

## Information au secrétariat de la CES

Sur le projet de directive "*la protection des secrets d'affaires  
au sein de l'Union Européenne*"

Les organisations syndicales françaises se sont penchées sur le projet de directive "*la protection des secrets d'affaires au sein de l'Union Européenne*". Leur attention s'est portée sur les motivations qui ont abouti à ce texte, mais aussi sur les conséquences de possibles nouvelles pratiques patronales et gouvernementales dirigées contre le citoyen et les salariés en général, les militants syndicaux en particulier. Les craintes portent principalement sur de possibles remises en cause du droit d'expression sous toutes ses formes dans et hors entreprise et du droit d'intervention des organisations syndicales sur des sujets classés sensibles.

La directive affiche une volonté de rapprocher les législations nationales en Europe, se donne pour ambition de protéger les savoir-faire (marques, brevets, modèles, dessins, procédés, méthode de fabrication, composés chimiques ...) et veut dissuader toute personne d'une divulgation d'informations commerciales (stratégie, marketing, tarifs, listes clients ...).

Dans un marché mondialisé, financiarisé et concurrentiel, les auteurs de la directive espèrent ainsi naïvement une meilleure collaboration entre entreprises, chercheurs et innovateurs des différents pays de l'UE et des retombées directes industrielles et commerciales grâce à un marché unique de la propriété intellectuelle.

### **L'application de cette directive pose plusieurs problèmes :**

1. Qu'en sera-t-il d'un journaliste qui reçoit une information d'intérêt général (impact politique, environnemental, social, sécurité et indépendance nationale ...) et considérée comme secret d'affaire par une entreprise ?
2. N'y a-t-il pas un risque supplémentaire de rétention d'informations ou de pressions envers les administrateurs salariés siégeant dans les conseils d'administration et de surveillance, mais aussi envers les syndicalistes élus dans les instances représentatives du personnel ? (conséquences en emplois, rémunérations, hygiène et conditions de travail, fusion, restructurations ...)
3. Les choix de gestion des dirigeants d'opter pour l'externalisation d'activités, la sous-traitance, l'intérim à tous les échelons (recherche, industrialisation, maintenance, commercialisation ...) ne sont-ils pas une source de "fuites" et d'affaiblissement d'une entreprise ?
4. Les donneurs d'ordre n'ont-ils pas leur part de responsabilité pour protéger le savoir-faire des entreprises innovantes telles que les PME et start-up ?
5. Qu'en serait-il du contrôle des recherches médicales dans les laboratoires pharmaceutiques ? Nous savons que ces derniers sont peu scrupuleux et mettent sur le marché des produits médicaux dont les conséquences sur la santé des personnes sont parfois dramatiques !
6. Enfin, la financiarisation plutôt que le financement par l'emprunt constitue réellement le problème principal pour une entreprise qui, du jour au lendemain, et sans aucun préavis, peut voir ses actionnaires se retirer. Ce sont aussi des Fonds dont l'origine vient plus des autres continents que de l'Europe. La sécurisation financière est indispensable pour permettre l'innovation et l'investissement.

Les organisations syndicales françaises estiment que les auteurs de cette directive, loin de régler les problèmes réels et de fond que sont la recherche, l'innovation, l'industrie et l'emploi en Europe, ouvrent plutôt une boîte de Pandore aux affairistes du Droit. L'exemple des États Unis avec des excès de judiciarisation à tous les échelons de la société doit nous interpeller.

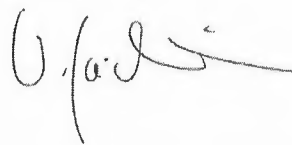
Nous sommes d'autant plus inquiets qu'un groupe de députés de l'Assemblée Nationale vient de prendre prétexte de ce projet de directive pour déposer une proposition de loi visant à transposer en droit interne cette directive non finalisée.

Elle va plus loin que le projet de directive, dans son objectif de museler l'action et l'expression des salariés et de leurs représentants syndicaux. Elle veut cristalliser un capitalisme mondialisé, axé sur la violence économique, où seul le dirigeant aura le droit de décider sans rendre de comptes aux salariés et à leurs représentants.

Elle entre en contradiction complète avec l'article 8 du préambule de la Constitution qui dit : « **tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises.** » !

Elle propose également de mettre en place un arsenal répressif pour sanctionner les personnes qui « *entraveraient* » le secret des affaires. Ainsi, une procédure civile serait possible contre les contrevenants avec, de plus, une entrave au débat contradictoire au procès (huis clos) ! Enfin, elle propose également de museler le droit d'expression syndicale mais aussi journalistique en introduisant le secret des affaires dans la loi sur la presse de 1881 !

C'est tout le contraire qu'il faudrait entreprendre pour donner du sens aux démarches dites de RSE et faire en sorte qu'elles cessent d'apparaître comme des engagements unilatéraux et autoproclamés des entreprises. A ce titre, les organisations syndicales signataires affirment leur soutien à la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale il y a plus d'un an sur le devoir de vigilance et la responsabilité des maisons-mères. A l'inverse des démarches visant à sacraliser le secret des affaires, engager la responsabilité et le devoir de vigilance des entreprises serait de nature à donner des leviers législatifs pour une RSE digne de ce nom.



Wolf JÄCKLEIN  
Responsable du Département International